



Projet

Arrêté fédéral

portant approbation de la convention n° 190 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 18 mai 2022²,
arrête:*

Art. 1

¹ La convention n° 190 du 21 juin 2019 concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

¹ RS 101

² FF 2022 1379

³ FF 2022 1381

